CHARTE INTERIEURE
ASSOCIATION JAUZIKA

***ARTICLE 1* : Généralité**

- Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

***ARTICLE 2 :* Inscription**

- L'inscription de tout adhérent implique :
- Le paiement de la cotisation au moment de l'inscription,
- La fourniture d'un certificat médical, d'une photo (2 pour les groupes compétitions) et de la fiche d'inscription dûment remplie,
- L'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement,
- Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association *sans remboursement partiel ou total de la cotisation.*

***ARTICLE 3 :* Cotisation**

- Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'association JAUZIKA. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de l'adhérent. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement par exemple) le Conseil d'Administration pourra statuer sur un remboursement partiel ou total qui restera toutefois exceptionnel.

***ARTICLE 4 :* Assurance**

- Chaque adhérent est assuré en responsabilité civile et individuelle par l'assurance du club. Il pourra s'il le souhaite prendre des options complémentaires.

ARTICLE 5 : **Responsabilité**

- Les adhérents inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Les adhérents mineurs seront conduits et repris par un représentant légal au début et à la fin de chaque entraînement à l'entrée de la salle de cours. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur ou professeur, seul habilité à prendre en charge les adhérents de son groupe. En dehors des heures et lieux d'entraînement et ou en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur ou professeur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un adhérent ou provoqué par un adhérent.
- En cas d'accident ou incident survenu à un adhérent pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur, professeur responsable ou aux membres du Conseil d'Administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de l'adhérent en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

ARTICLE 6 : **Entraînement/cours**

- Seuls les adhérents inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements ou cours se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs ou professeurs selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Seule une autorisation parentale écrite permettra au moniteur de libérer un adhérent avant la fin de la séance. Des changements de groupe ou d'horaire peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du Président ou responsable technique.
- Chaque adhérent devra se conformer aux horaires d'entraînement
- Les consignes données par les entraîneurs ou professeurs doivent être respectées.
- L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chouchous, chaussons..). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.
- Les tenues de compétitions sont prêtées par le club (moyennant un chèque de caution) et devront être rendues en bon état le plus rapidement possible.
- Les parents, petits frères et sœurs ne seront pas autorisés à rester dans la salle pendant les heures d'entraînements, sauf autorisation de l'entraîneur ou professeur.
- Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours.
- Avec l'accord des entraîneurs ou professeurs, les parents qui veulent s'investir peuvent les seconder.

ARTICLE 7 : **Tenue vestimentaire**

- La participation aux entraînement ou cours nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, tenue de danse, tee-shirt éventuellement jogging.
- Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement ou cours se fera pieds nus ou en chaussons de gym ou de danse.
- Il est demandé aux adhérents de ne pas porter de bijoux et d'attacher les cheveux longs.

ARTICLE 8 : **Propreté des locaux**

- Les adhérents, sont tenus de garder les locaux propres et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.
- Il est demandé aux gymnastes de ranger le matériel à la fin de la séance.

ARTICLE 9 : **Compétitions et autres manifestations**

- Les entraîneurs et membres du bureau seront seuls habilités pour décider de la participation ou non aux différentes compétitions. Celle-ci sera déterminée en fonction des aptitudes de l'enfant mais également en fonction de son assiduité aux entraînements.
- Les équipes seront formées en fonction des aptitudes des gymnastes et pourront à tout moment être modifiées.
- Dans la mesure du possible, il est demandé que les parents viennent aider à l'installation et au rangement du matériel ou autres activités lors des manifestations (compétitions, gala..).
- Des animations financières (tombola, calendriers..) sont organisées par l'association durant la saison ; l'adhérent est tenu d'y participer.

ARTICLE 10 : **Déclaration d'accident**

- En cas d'accident, l'entraîneur ou professeur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
  - les pompiers
  - puis les parents
  - puis le président de l'association ou un membre du Bureau.
  - Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur ou professeur.

- Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur ou professeur et le renvoyer dans les cinq jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.